

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 25 septembre 2026, portant sur

la modification du règlement-taxé communal relatif à la fixation des tarifs pour l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures,

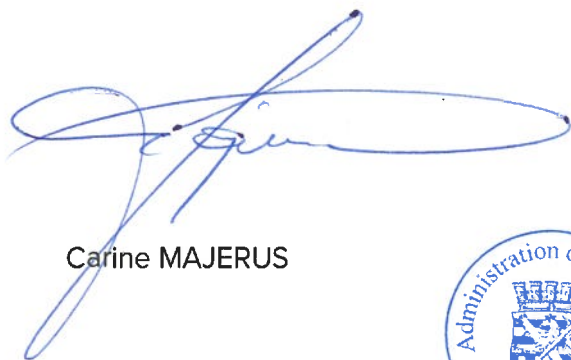
a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 21 octobre 2026, réf. FC05-2026-A403.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Grevenmacher, le 23 octobre 2026

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine MAJERUS



La bourgmestre,



Monique HERMES